



## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

#### ***Second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage et second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement***

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2020 sur les projets et premiers projets de règlements d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 10 mars 2020, les seconds projets de règlements suivants :
  - **le second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, incluant la modification suivante par rapport au premier projet de règlement :**
    - légère modification à l'article 4.1.2. / remplacer « quatre (4) côtés » par « côtés latéraux et arrière ».
  - **le second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement sans aucune modification.**

#### **2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT**

- 2.1 **Le second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.** Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

**3.1, 3.2 et 3.3** d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives plus particulièrement au respect du règlement et d'ajouter, retirer ou modifier certains titres et termes de définition, plus spécifiquement l'ajout des définitions fonctionnaire désigné, largeur d'un lot (calcul de), panneau-réclame numérique, professionnel et profondeur d'un lot (calcul de), le retrait des définitions garage privé, largeur d'un terrain, officier, profondeur d'un terrain, terrain « largeur de », terrain « profondeur moyenne de » et la modification des définitions bâtiment accessoire (complémentaire), bâtiment rudimentaire, ligne des hautes eaux, mezzanine, rampe de mise à l'eau, rive et aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités;

**4.1, 4.2, 4.3 et 4.4** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire plus particulièrement aux constructions et équipements prohibés dans toutes les zones, aux usages et bâtiments temporaires autorisés et à l'ajout d'un article sur l'éclairage nocturne;

**5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant plus particulièrement aux garages privés et abris d'auto dans les zones de villégiature et résidentielle, à l'usage complémentaire artisanal léger, à l'usage complémentaire artisanal lourd ainsi qu'au projet intégré d'habitation et au projet intégré récréotouristique;

**6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » s'appliquant plus particulièrement aux bâtiments à utilisation mixte, aux normes d'implantation et d'occupation, au terrain de camping, à la superficie minimale des sites de camping, à l'implantation des tentes et des roulottes, au nombre minimal de sites, à l'aménagement des sites, aux terrains de camping accessoires, aux terrains de camping rustique et à la pratique limitée;

**7.1** d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant à l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, plus spécifiquement à la correction du titre du fonctionnaire désigné;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

---

**8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6** d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant plus particulièrement aux enseignes prohibées, aux dispositions relatives aux panneaux-réclames, aux matériaux, à l'éclairage, en modifiant le tableau 8 *Règles générales / enseignes* et aux dispositions s'appliquant à plusieurs établissements commerciaux;

**9.1** d'apporter une modification aux normes spéciales, plus particulièrement au remblayage;

**10.1, 10.2, 10.3 et 10.4** d'apporter certaines modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant plus particulièrement à l'application, à l'installation d'un quai, à la rive et au littoral des milieux humides et au milieu humide isolé;

**11.1, 11.2 et 11.3** d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes ainsi que des modifications au plan de zonage :

- **11.1a)** d'ajouter l'usage « Service d'utilité publique (P4) » à la grille « COM-03 »;
- **11.1b)** d'ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) C » à la grille « COM-04 »;
- **11.1c)** d'ajouter les usages « Laboratoires et établissements de recherche (I1) » et « Industrie légère (I2) » à la grille « COM-05 »;
- **11.1d)** d'ajouter l'usage « Service public d'utilité » (P4) à la grille « COM-09 »;
- **11.1e)** d'ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) A » aux grilles « COM-10 et COM-11 »;
- **11.1f)** d'ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) A et B » à la grille « COM-13 »;
- **11.1g)** d'ajouter la note (2) « Les cabanes à sucre » à l'usage « Agriculture avec sol (A1) » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « VIL-02 »;
- **11.1h)** par une nouvelle délimitation des zones « COM-11 et RES-14 » affectant une légère réduction de la zone « RES-14 » et une légère augmentation de la zone « COM-11 »;

**2.2 Le second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :**

**3.1** d'apporter une modification aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives s'appliquant au respect des règlements, plus spécifiquement à la correction du titre du fonctionnaire désigné;

**4.1, et 4.2** d'apporter certaines modifications aux dispositions générales plus particulièrement les dispositions applicables aux règles de calcul et à l'ajout d'un article relatif au report de contribution;

**5.1, 5.2, 5.3 et 5.4** d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains plus particulièrement les dispositions applicables à l'orientation des terrains, au *tableau 1* des dispositions applicables à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, aux *tableaux 2 et 3* des dispositions applicables à l'ensemble des zones à l'extérieur des périmètres urbains;

**6.1** d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement plus particulièrement les dispositions applicables aux règles d'exception;

**3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**3.1** Demande relative aux dispositions des articles 4.3, 5.1.1, 5.1.2, 5.4, 5.5, 6.1, 6.4, 6.6.2, 6.7 et 6.8 du Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la Ville où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

**3.2** Demande relative aux dispositions des articles 11.1 a) à 11.1 h), 11.2 et 11.3 du Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones suivantes, où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë :

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement**

---

**COMMERCIALE**

COM-03	Route Bellerive et Route 117 Nord / carrefour giratoire Nord
COM-04	Entre la Route 117 Sud, le Chemin du Rapide et la Montée Bigras
COM-05	Début de la Montée du Lac Castor et la Route 117 Sud
COM-09	Rue L'Annonciation Nord / près du centre hospitalier
COM-10	Rue L'Annonciation Nord / près de la Montée Noël et de la rue Landry
COM-11	Rue L'Annonciation Sud / des feux de circulation à la rue Landry
COM-13	Rue L'Annonciation Sud / près de la Montée Gareau au Sports Experts

**RÉSIDENTIELLE**

RES-14	Rue Boileau et près de la Montée Charles
--------	--

**VILLÉGIATURE**

VIL-02	Lac Paquet et Lac Boileau
--------	---------------------------

**3.3** Demande relative aux dispositions des articles 5.2, 5.3 et 5.4 du Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la Ville.

**4. DISPOSITIONS NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**4.1** Les articles 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.4, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 6.5, 6.6.1, 6.9, 6.10, 7, 8, 9 et 10 du Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**4.2** Les articles 3.1, 4.1, 4.2, 5.1 et 6.1 du Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**5. DÉLIMITATION DES ZONES**

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ou sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca) / *Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme* (sous **Document(s)** au bas de la page). Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, au 819 275-3202 poste 422.

**6. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, à l'attention de Mme Lucie Bourque, greffière, **au plus tard le 26 mars 2020 à 16 h 30.**

Pour toute information sur la procédure et la validité d'une demande, veuillez communiquer avec Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe de la Ville, au 819 275-2929 poste 236.

**7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Est une personne intéressée :

- **Toute personne** qui, **le 10 mars 2020**, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
  - être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

***Second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage  
et second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement***

---

- **Une personne physique** doit également, le **10 mars 2020**, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **10 mars 2020** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être en curatelle et;
  - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
    - 1° à titre de personne domiciliée;
    - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
  - Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
    - 1° à titre de personne domiciliée;
    - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
    - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *LERM*.

## **8. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **9. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2020-367 ET 2020-369 ET DE L'ILLUSTRATION DU PLAN DE ZONAGE**

Les seconds projets de règlements numéro 2020-367 et 2020-369 et l'illustration du plan de zonage peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ou sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme (sous **Document(s)** au bas de la page). Pour toute information sur les seconds projets de règlements numéro 2020-367 et 2019-369 et sur l'illustration du plan de zonage, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, au 819 275-3202 poste 422.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 18<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2020**

**Lucie Bourque**  
Greffière et directrice générale adjointe